



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JUILLET 2016 A 11 H 30 A PRIVAS**

Compte tenu de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet, conformément aux statuts du CIAS, les décisions lors de la séance du 21 juillet ont été prises à la majorité, sans quorum.

Cependant, des débats se sont tenus lors de la rencontre du 12 juillet où 13 administrateurs étaient présents. Le présent compte rendu fait également état de ces échanges.

Présents :

Marc CHALABREYSSE, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Nathalie MALET TORRES, Guy PATRIARCA, Marie-Dominique ROCHE, Laetitia SERRE, Yvon VIALAR.

Excusés :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Catherine BONHUMEAU ayant donné pouvoir à Sandrine FAURE, Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir Yvon VIALAR, Patricia BRUN, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Mickael DURAND, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Jean-Michel PAULIN, Alain SALLIER, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Guy PATRIARCA, Annie THOMAS, François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 15

Ordre du jour :

- 1- Transfert des services accueils de loisirs extrascolaires et accueil de jeunes conventionné avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac,
- 2- Convention avec la Maison des jeunes et de la culture Couleur de Privas et Attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 3- Cotisation et convention avec la Mission locale Moyenne Vallée du Rhône Centre Ardèche au titre de l'année 2016,

- 4- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 5- Soutien à la résidence Habitat jeunes du foyer Privadois pour l'année 2016,
- 6- Soutien aux Restaurants du cœur (antenne de Privas),
- 7- Modification du tableau des effectifs.

En introduction, Laetitia SERRE, rappelle l'article 8 des statuts du CIAS en matière de prise de décision : « Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents ».

Le 12 juillet, il a manqué une personne pour pouvoir délibérer de manière normale. Elle indique que les 13 administrateurs présents ce soir-là, en concertation, ont souhaité malgré tout étudier les délibérations et en débattre.

1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 9 juin 2016

N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.

2- Transfert des services accueils de loisirs extrascolaires et accueil de jeunes conventionné avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaire agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'Etat pour lesquels la prise de compétence communautaire est intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Communauté d'agglomération est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au CIAS qui doit en assurer la gestion, l'organisation et l'harmonisation entre les équipements.

Jusqu'alors, la commune de Privas assurait en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans et 6-11 ans ; la commune de Chomérac assurait en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-12 ans et 11-13 ans ainsi qu'un accueil de jeunes conventionné avec les services de l'Etat.

Pour une bonne organisation et continuité des services, les communes concernées, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont décidé de conclure à titre transitoire des conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse. Ces conventions ont ainsi été établies pour une durée de 8 mois à compter 1^{er} janvier 2016.

Toutefois le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. C'est pourquoi le transfert des services concernés sera effectué au 1^{er} septembre 2016.

Cette délibération envisage les conséquences de ce transfert en termes de gestion des ressources humaines. Dans la mesure où certains agents sont affectés à plusieurs services (la compétence périscolaire demeurant communale) et où le CIAS exerce pour le compte de la Communauté d'agglomération la compétence extrascolaire définie dans la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, il en résulte des relations impliquant des transferts d'agents suivis de mises à disposition auprès des communes et/ou du CIAS, ou des mises à disposition directes des communes à l'agglomération et au CIAS.

En parallèle, les modalités pratiques d'exercice des missions confiées (localisation, transfert des biens et matériels nécessaires...) font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties pour assurer une bonne continuité de service dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cela se traduira par des procès-verbaux de transferts.

- **La commune de Privas**

1. Transfert d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe

Deux fonctionnaires issus du cadre d'emplois des adjoints administratifs exercent leurs missions pour partie sur l'extrascolaire et pour partie sur le périscolaire. En accord avec la commune et l'agent concerné, il a été décidé de transférer un seul agent, titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à la Communauté d'agglomération. Celui-ci exercera les missions inhérentes au service transféré (suivi financier des accueils de loisirs, coordination avec les différents partenaires, inscriptions des enfants, tenue de la régie). Par ailleurs, et afin de compléter le temps de travail de l'agent transféré, il sera chargé de l'ensemble des missions afférentes à la politique de la ville pour le compte de la Communauté d'agglomération.

L'agent sera mis ainsi à disposition du CIAS pour la partie jeunesse à hauteur de 80% de son temps de travail, la quotité restante étant affectée à l'agglomération au titre de la politique de la ville.

Conformément à l'article L5211-4-1 alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent (voir annexe). Cette fiche d'impact a été soumise à l'avis du comité technique.

Il convient de souligner que l'agent transféré conservera l'intégralité de ses droits en matière de rémunération. L'article L.5211-4-1 du CGCT, dans son alinéa 5, indique en effet que « *les agents transférés (...) conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ».

L'agent du service jeunesse de Privas bénéficie d'un régime indemnitaire composé de l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que d'une prime de treizième mois qui constitue un avantage collectivement acquis au sens de l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce régime indemnitaire figure en annexe de la présente délibération.

Il est prévu à la date du transfert le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de l'agent concerné dans son dispositif général d'attribution, c'est-à-dire tel qu'il résulte des délibérations du Conseil municipal de Privas. C'est ainsi que les modalités de versement de la prime de treizième mois se feront conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de Privas en date du 25 mai 2004, qui détermine d'une part les catégories de personnel pouvant prétendre à cet avantage acquis, et en fixe d'autre part les modalités de liquidation. De même l'attribution des primes et indemnités issues de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée s'effectuera sur les bases prévues par la délibération du 29 janvier 2007, tant en termes de catégories de bénéficiaires que de coefficient individuel et de modalités d'abattement.

Il est précisé que ce régime indemnitaire est conservé par l'agent transféré à titre tout à fait personnel. Par conséquent, les éventuelles modifications futures du régime indemnitaire des agents de la ville de Privas n'auront aucune incidence sur le régime indemnitaire de l'agent transféré. De la même manière, les éventuelles modifications futures du régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'auront aucune incidence sur son régime indemnitaire.

Il est à noter toutefois que le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération peut permettre de compenser intégralement ces différentes composantes de la rémunération. C'est pourquoi une simulation salariale sera effectuée afin que l'agent transféré puisse intégrer, s'il le souhaite, le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

2. Mise à disposition de la Communauté d'agglomération et du CIAS de deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe (un agent titulaire et un agent en contrat à durée indéterminée)

Deux agents exercent également leurs missions pour partie sur l'extrascolaire (40% de leur activité) et pour partie sur le périscolaire (60% de leur activité). Dans la mesure où leur quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'agglomération et de conserver le rattachement à la ville de Privas. Les agents concernés seront donc mis à disposition par la commune au CIAS à hauteur respectivement de 43% et 33% de leur temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

3. Les animateurs contractuels

La commune de Privas emploie quatre adjoints d'animation de 2^{ème} classe contractuels, qui exercent les fonctions d'animateur, dont le temps de travail intègre le périscolaire et l'extrascolaire dans le cadre d'une annualisation. Dans la mesure où leur contrat arrive à expiration le 31 août 2016, ces agents ne peuvent bénéficier d'un transfert ou d'une mise à disposition. Il leur sera donc proposé un recrutement direct par le CIAS, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **La commune de Chomérac**

1. Transfert d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Deux fonctionnaires issus du cadre d'emplois des adjoints d'animation exercent leurs missions pour partie sur l'extrascolaire (respectivement 89% et 62.5% de leur activité) et pour partie sur le périscolaire (respectivement 11% et 37.5% de leur activité). Dans la mesure où leur quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence communautaire, il a été convenu avec la commune de proposer le transfert vers l'agglomération. Les agents concernés seront donc appelés à être intégralement transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale puis mis à disposition par la Communauté d'agglomération d'une part au CIAS pour la quote-part du temps de travail consacré à l'extrascolaire, d'autre part à la commune à hauteur du temps de travail consacré au périscolaire, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois un seul agent sera mis à disposition de la commune puisqu'il a été convenu, dans un souci de simplification, de compléter le temps de travail de l'agent affecté à 89% sur la partie extrascolaire par des missions afférentes à la tenue des régies de recettes. Cette solution évite de devoir effectuer une autre mise à disposition de la commune au CIAS d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il est à noter que ces décisions ont été prises en parfait accord avec la commune et les agents concernés.

Conformément à l'article L5211-4-1 alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune, de l'EPCI et en accord avec les agents concernés. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent (voir annexe). Cette fiche d'impact a été soumise à l'avis du comité technique.

Il convient de souligner que les agents transférés intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération, qui permet de compenser en intégralité leur régime de primes.

2. Mise à disposition de la Communauté d'agglomération et du CIAS de deux salariés en emploi d'avenir

Deux animateurs sont recrutés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et exercent des missions relevant des compétences extrascolaire et périscolaire. Il a été convenu avec la commune de les mettre à disposition du CIAS Privas Centre Ardèche conformément aux dispositions de l'article L8241-2 du Code du travail.

Les agents concernés seront donc mis à disposition par la commune au CIAS à hauteur respectivement de 40% et 54.50% de leur temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont également prévues dans une convention à intervenir avec la commune de Chomérac.

Hélène BAPTISTE (présente à la séance du 12 juillet) explique que la politique jeunesse monte en charge. Comme indiquée dans les compétences jeunesse, la politique se veut globale et partenariale.

Les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de jeunes sont des éléments structurants de la politique jeunes car :

- ils sont bien implantés (véritable maillage sur l'ensemble du territoire) et reconnus par les familles permettant un service de proximité accessible à tous

- ils permettent une bonne transition entre le passage de la petite enfance à l'adolescence et à l'âge adulte (on touche ainsi les 3-17 ans)

- cela va permettre ainsi de poursuivre l'harmonisation déjà engagée depuis l'an dernier entre les équipements (mêmes tarifs quels que soient les sites avec une tarification qui bien que imposée par la CAF nous permet malgré tout un accès équitable pour les familles)

Cela permet d'engager un véritable projet de territoire pour les jeunes générations. Et les participants de la dernière commission Services aux personnes du 28 juin dernier ont pu apprécier les choses en ce sens. Cela a permis d'avoir de très bons échanges et une réflexion partagée sur une feuille de route pour les prochaines années.

Nous arrivons à une étape importante avec l'intégration pleine et entière des ALSH extrascolaires et Accueil de jeunes en régie.

Lors du dernier conseil communautaire les conventions de délégation de mise en œuvre pour la période de janvier à juin avec les communes de Privas et Chomérac ont été validées. Il s'agit ici de traiter du transfert effectif des services donc des agents et des biens afférents à l'exercice de la compétence transférée. De nombreuses rencontres ont eu lieu entre les élus et avec les agents de manière collective et individuelle.

Laetitia SERRE salue la bonne collaboration des collectivités et des services dans la préparation des transferts. Le Conseil communautaire en a fait également écho et a voté à l'unanimité l'ensemble des délibérations s'y référant.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment son article L8241-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Privas en date du 25 mai 2004 portant formalisation des modalités de versement du 13^{ème} mois ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Privas n° 2007/01/14 en date du 29 janvier 2007 portant adoption du régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu les arrêtés individuels d'attribution pris par le Maire de Privas figurant au dossier individuel de l'agent transféré à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;

Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert effectif des services jeunesse de Privas et Chomérac à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et au CIAS à compter du 1^{er} septembre 2016, selon modalités décrites ci-dessus ;

- Dit que l'agent transféré de la commune de Privas conservera le bénéfice de son régime indemnitaire, tel que prévu par la délibération du Conseil municipal de Privas n° 2007/01/14 du 29 janvier 2007 et précisé par les arrêtés d'attribution individuelle du Maire de Privas, et de sa prime de 13^{ème} mois attribuée au titre de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévue par la délibération du Conseil municipal de Privas du 25 mai 2004, conformément au tableau figurant en annexe ;

- Dit qu'une simulation salariale sera effectuée une fois le transfert réalisé afin de permettre à cet agent d'intégrer, s'il le souhaite, le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Dit que les agents transférés de la commune de Chomérac intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Approuve les conventions de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec le CIAS Privas Centre Ardèche ;

- Approuve la convention de mise à disposition de deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de Privas ;

- Approuve les conventions de mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de deux emplois d'avenir avec la commune de Chomérac ;

- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

3- Convention avec la Maison des jeunes et de la culture Couleur de Privas et Attribution de la subvention au titre de l'année 2016

La Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans (marché de prestation de services avec la ville de Privas jusqu'au 31 août 2016). Elle est pleinement gestionnaire des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans, l'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 52 610 €. Sont à déduire les recettes liés notamment à la participation des familles, les aides de la CAF (aide aux tiers, prestations de service...) et de la MSA (bons vacances, prestations de services...), le financement de la ville de Privas pour la période de janvier à aout 2016.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans est estimé à 40 877 €. La contribution des familles est estimée à 7 875 €. L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 30 946 €.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2016/02/05 de la ville de Privas en date du 21 mars 2016 portant sur le contrat d'achat de prestation de services avec la MJC de Privas pour l'organisation des accueils de loisirs 6-11 ans ;

Vu la délibération n°2016_14AVRIL_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les association menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2016 une subvention de 31 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas soit :
 - 4 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans,
 - 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

4- Cotisation et convention avec la Mission locale Moyenne Vallée du Rhône Centre Ardèche au titre de l'année 2016

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.53 euro par habitant (population municipale).

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

Hélène Baptiste (présente à la séance du 12 juillet) indique que le projet de convention a été travaillé à plusieurs reprises avec des représentants de la Mission locale et des élus puis techniquement entre services.

Elle insiste notamment sur l'importance pour la Mission locale d'être plus visible et d'aller à la rencontre des jeunes pas seulement sur les lieux de permanence (Privas et La Voulte sur Rhône pour le territoire de la Communauté d'agglomération). Actuellement les conseillers vont présenter leurs actions auprès des élus de la vallée de l'Eyrieux.

Une plaquette de présentation de la Mission locale est diffusée.

Laetitia SERRE précise qu'à Privas, la Mission locale était désormais installée au 35 boulevard de la gare dans de nouveaux locaux permettant notamment la mise en œuvre de la Garantie jeunes sur le territoire (auparavant uniquement au Teil).

Elle suggère qu'on invite les représentants de la structure pour faire un état des lieux des actions engagées et présenter les projets sur le territoire intercommunal.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2016_14AVRIL_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche pour l'année 2016 d'un montant de 61 172.46 euros ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution ;

5- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2016

Le Conseil d'administration, lors de la séance du 9 juin 2016, a délibéré afin d'octroyer une subvention au Centre Socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin pour une aide, sur l'année 2016, au fonctionnement des équipements suivants :

- les relais assistants maternels,
- les accueils de loisirs extrascolaires,
- l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

Par courrier du 21 juin 2016, l'association a présenté une demande actualisée selon les données ci-après.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 68 469.42 € avec notamment les participations financières de la CAF et du Conseil départemental respectivement de 24 078 € et 5 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 28 840 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 110 947.25 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur de 11 332 € et 20 662 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 43 519 €.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 16 639 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 4 723 €.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la précédente convention en date du 29 avril 2015 et son avenant en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2016_14AVRIL_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération n°2016_09JUIN_02 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin au titre de l'année 2016,

Vu la demande actualisée de soutien financier de l'association en date du 21 juin 2016,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,

Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- annuler la délibération n°2016_09JUN_02 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin au titre de l'année 2016 ;
- approuver le projet de convention annexé à la délibération à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien à la gestion des relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2016 une subvention de 77 082 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :
 - 28 840 € pour le relais assistants maternels,
 - 43 519 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 4 723 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

Christian DUMORTIER (présent à la séance du 12 juillet) indique que le directeur du centre social, en poste depuis de nombreuses années, va partir en retraite à la fin de l'année. Il devrait être remplacé par une personne, déjà salariée de la structure, qui assurera donc la continuité.

6- Soutien à la résidence Habitat jeunes du foyer Privadois pour l'année 2016

L'association Résidence Habitat Jeunes du Foyer privadois s'est engagée en 2015 dans une remise à plat de ses orientations et de son fonctionnement.

Il a mis en place un dispositif local d'accompagnement (DLA). Celui-ci a permis de définir un plan d'action en 2 temps : la première phase ancrera l'action de la structure dans ses missions actuelles pour la consolider et qui permettra d'envisager un développement sur le territoire intercommunal dans une deuxième phase.

Le savoir-faire autour du logement des jeunes reste une compétence unique sur le territoire. Le foyer offre la possibilité de loger des jeunes en insertion mais aussi d'autres en mobilité géographique.

L'association répond à un réel besoin dans la mesure où les 54 logements sont remplis à près de 100 %. Mais elle assure également des actions d'accompagnement qui permettent aux jeunes de s'insérer dans la société et sur le territoire. Ainsi les jeunes accueillis peuvent gagner en autonomie.

Afin d'améliorer les capacités d'accompagnements et de développement, l'association sollicite le CIAS à hauteur de 10 000 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Achats :	121 9442 €	Ventes :	169 390 €
Salaires :	132 000 €	Etat (AGLS) :	12 000 €
Dotations :	6 000 €	Etat (Fonjep) :	6 052 €
		Etat (ASP) :	14 000 €
		CIAS-CAPCA	10 000 €
		Autres collectivités :	10 000 €
		Département (Fonjep) :	5 000 €
		CAF (PSE)	33 000 €
TOTAL :	259 442 €	TOTAL :	259 442 €

Bernadette FORT (présente à la séance du 12 juillet) tient à souligner le travail très important mené par le Foyer privadois dans le cadre du Dispositif local d'accompagnement pour se re-questionner et poser des orientations claires : dans un premier temps, la consolidation de l'association puis dans une deuxième phase, envisager un développement sur le territoire intercommunal...

Sandrine FAURE apprécie le travail mené avec le directeur du Foyer privadois. Elle apprécie tout particulièrement les animations proposées et les dispositifs d'accompagnement très intéressants notamment pour les jeunes à la limite de la rupture.

Jean-Michel PAULIN et Christian DUMORTIER (présents à la séance du 12 juillet) souhaitent savoir pourquoi la subvention proposée dans le projet de délibération n'est que de 1000 €.

Laetitia SERRE affirme qu'il s'agit d'un premier soutien symbolique au fonctionnement de l'association sur le volet jeunesse suite au travail important de redéfinition du projet de l'association dans le cadre d'un DLA. Mais aujourd'hui, le foyer n'intervient pas directement sur les compétences de la Communauté d'agglomération en la matière. Après cette amorce, il faudra observer la montée en puissance et venir le cas échéant en appui à des projets sur l'intercommunalité.

D'autres aides sont possibles dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville. L'association est par ailleurs bien investie dans la démarche de Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Vu la demande de soutien financier pour le fonctionnement de l'association Résidence Habitat Jeunes du Foyer privadois ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant la démarche de remise à plat des orientations de l'association et l'intérêt de la soutenir en termes de développement social, d'accompagnement et de prévention pour les nombreux jeunes qui fréquentent cette structure ;

Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
Allouer à l'association Résidence Habitat Jeunes du Foyer privadois une subvention de 1000 euros pour son fonctionnement sur l'année 2016.

7- Soutien aux Restaurants du cœur (antenne de Privas)

L'antenne privadoise des Restaurants du cœur assure depuis cette année la distribution alimentaire toute l'année (220 familles en hiver et 50 en été).

Afin de poursuivre et développer leur activité dans de bonnes conditions, a déménagé dans de nouveaux locaux au Centre hospitalier Ste Marie à Privas. Ils nécessitent une mise en conformité des installations électriques et incendie.

L'association sollicite le CIAS à hauteur de 3 000 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Achats :	5 000 €	DDCSPP :	10 000 €
Entretiens réparation :	19 000 €	Réserve parl. sénateur :	2 000 €
		Réserve parl. député	3 000 €
		Département :	2 500 €
		CIAS :	3 000 €
		Autofinancement :	3 500 €
TOTAL :	24 000 €	TOTAL :	24 000 €

Laetitia SERRE tient à préciser que les Restos du cœur assurent un travail essentiel sur Privas. Mais que n'étant pas sur les attributions directes du CIAS, il est proposé une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Christian DUMORTIER (présent à la séance du 12 juillet) souhaite savoir si les autres co-financements sont acquis.

Selon Laetitia SERRE, le Département a confirmé son soutien ; elle pense que les parlementaires devraient également appuyer la demande d'aide à l'investissement.

Guy PATRIARCA regrette que le Centre hospitalier Ste Marie n'assume pas seul les travaux de rénovation car c'est une responsabilité de propriétaire.

- Vu la demande de soutien financier de l'association Les Restaurants du cœur, les Relais du cœur ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt d'un tel projet en termes d'accompagnement et de prévention pour les nombreux bénéficiaires du bassin privadois ;

-Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Allouer à l'association Les Restaurants du cœur, les relais du cœur une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour la mise en conformité des installations électriques et incendie de leur espace de distribution alimentaire.

8- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Toute modification d'un emploi à temps complet est assimilée à une suppression d'emploi.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2016 par le Centre de Gestion de l'Ardèche (sous réserve de l'avis de la CAP dont la séance est fixée au 1^{er} juillet 2016 pour la catégorie B), transformation au 1^{er} septembre 2016 d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants,

- Vu le tableau des effectifs du CIAS ;

- Vu l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2016 ;

- Vu la délibération n°2016_10MARS_07 du Conseil d'administration portant modification du tableau des effectifs ;

Vu la constatation de l'absence de quorum lors des séances du Conseil d'administration en dates du 12 et du 15 juillet dument convoquées respectivement les 5 et 13 juillet 2016 ;

Vu les statuts du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer au 1er septembre 2016 un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet;
- Créer au 1^{er} septembre 2016 un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet ;
- Modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9- Questions diverses

Laetitia SERRE se réjouit de la réponse positive de la CARSAT qui devrait accompagner le renouvellement de la flotte des véhicules frigorifiques du service de portage de repas des vallées de l'Ouvèze et de la Payre avec l'octroi d'un total de 22 288 euros.

Laetitia SERRE rappelle qu'à partir de la rentrée, les conseils d'administration seront à nouveau programmés le deuxième jeudis de chaque mois. Mais exceptionnellement, compte tenu des dates de rentrée, la prochaine séance se tiendra le 15 septembre.

Fin de la séance à 12h 30.